

Lancement du micro crédit social

Signature officielle de convention entre
l'UDAF des Côtes d'Armor et ses partenaires :

la Caisse de Dépôts et Consignations
la Caisse d'Épargne de Bretagne,
l'association « Parcours Confiance en Bretagne »
et le Conseil Général des Côtes d'Armor

Le lundi 14 avril 2008 à 14h00
au siège de l'UDAF, 28 bd Hérault à St-Brieuc



L'UDAF 22 lance avec ses partenaires le micro crédit social pour soutenir les personnes en difficultés financières

La limitation dans l'accès des produits et services bancaires ou les difficultés rencontrées dans leur usage se traduisent par une réelle amputation de la capacité d'agir et d'être au sein de la société où l'on se trouve. Qu'il s'agisse de s'équiper, de faire face à des aléas de l'existence ou d'investir dans un projet, l'accès au crédit est un élément déterminant de la citoyenneté économique.

Or, une proportion significative de personnes disposant de faibles ressources, en particulier celles qui reçoivent les minima sociaux, se trouvent exclues du crédit, étant considérées comme trop risquées ou peu rentables. Cette situation concerne également les personnes aux ressources modestes affectées par les accidents de la vie.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses missions de défense des intérêts matériels et moraux des familles, l'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor s'engage dans la lutte contre l'exclusion bancaire en développant l'accès au « micro crédit social ». Ce dispositif s'appuie sur le Fonds de cohésion sociale, créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005 et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le micro crédit social donne la possibilité à des familles exclues du système bancaire traditionnel d'avoir accès à des prêts compris entre 300 et 3000 € (au taux du livret A), sur une durée de remboursement maximale de 36 mois. L'objectif est de faire face à des difficultés ponctuelles ou de financer un projet individuel favorisant l'insertion ou le maintien du lien social.

Forte de son expérience en matière d'accompagnement social et budgétaire, l'UDAF souhaite ainsi apporter une réponse concrète aux familles dans un cadre financier maîtrisé, en s'appuyant sur une structure dédiée l'association « Parcours Confiance en Bretagne » et en partenariat avec la Caisse d'Épargne de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que le Conseil Général des Côtes d'Armor.

La force d'action de ce dispositif expérimental repose sur un partenariat qui est officialisé aujourd'hui, lundi 14 avril 2008 à 14h à Saint-Brieuc, par la signature d'une convention fixant les modalités de travail en commun.



Fonds de cohésion sociale :

La Caisse des Dépôts, l'UDAF22 et l'association Parcours Confiance de la Caisse d'Épargne de Bretagne s'engagent pour expérimenter le microcrédit social dans les Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 14 avril 2008 – La direction régionale de la Caisse des Dépôts, l'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes-d'Armor (UDAF22) et l'association Parcours Confiance de la Caisse d'Épargne de Bretagne signent aujourd'hui une convention de distribution de microcrédits sociaux en direction des personnes en situation d'exclusion du crédit bancaire dans les Côtes-d'Armor. **Ces prêts bénéficient de la garantie de Fonds de cohésion sociale (FCS), géré par la Caisse des Dépôts.**

- ▶ Créé par loi du 18 janvier 2005 dans le cadre du plan de cohésion sociale et doté de 73 M€ sur 5 ans, le **Fonds de cohésion sociale (FCS)** a pour objet de garantir des prêts aux créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux (microcrédit professionnel) ainsi que des prêts aux particuliers en situation d'exclusion du crédit bancaire (microcrédit social). Cette garantie, plafonnée à 50% du capital restant dû en cas de défaut de paiement, vise à inciter les établissements bancaires à soutenir les projets d'insertion professionnelle ou sociale des personnes en situation financière difficile.
- ▶ Localement, cette convention est le fruit d'un partenariat entre trois acteurs :
 - la **Caisse des Dépôts** intervient en qualité de **gestionnaire du Fonds de cohésion sociale** qui garantit pour moitié les microcrédits sociaux auprès du banquier,
 - l'association **Parcours Confiance** de la Caisse d'Épargne de Bretagne accorde les prêts,
 - l'**UDAF22** accompagne au travers de son réseau d'associations familiales les demandeurs dans leurs démarches tout en veillant à prévenir toute situation de surendettement.

La Caisse des Dépôts accompagne sur ses fonds propres cette expérimentation locale de microcrédit social par une **aide en ingénierie et un appui méthodologique à hauteur de 15 000€** en faveur de l'UDAF.

- ▶ Ces microcrédits sociaux – d'un montant compris de 300 à 3 000 euros remboursables sur 36 mois à un taux fixe de 3,5% – seront accordés aux personnes exclues du système bancaire traditionnel pour financer :
 - les frais d'accès au **logement** (dépôts de garantie, frais d'agence, de déménagement, de travaux d'installation vitaux, etc...),
 - **les frais liés à l'emploi et la mobilité** (permis de conduire, formation professionnelle, véhicule, etc...),
 - **l'équipement ménager,**
 - **les projets familiaux spécifiques,**
 - **les dépenses consécutives à un accident de vie** (divorce, décès, chômage, maladie, etc...).

A propos de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts est un grand investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique. Avec son plan stratégique Elan 2020, elle fait des PME, du développement économique et de l'emploi une des quatre priorités pour les années à venir. Dans ce cadre, elle accompagne les politiques des collectivités locales, en soutenant la création de très petites entreprises ainsi que l'économie sociale.

Présente partout en France à travers son réseau de 25 directions régionales, la Caisse des Dépôts favorise le déploiement du Fonds de cohésion sociale sur le territoire, en soutenant les acteurs, qu'ils soient associatifs ou publics, qui accompagnent les demandeurs et les bénéficiaires de micro crédits bancaires, afin d'assurer la réussite de leurs projets.

Qu'est ce que le micro crédit social ?

• Les personnes éligibles :

Ce sont les travailleurs précaires ou les travailleurs aux ressources limitées, les allocataires des minima sociaux (RMI, chômage...), les demandeurs d'emploi, apprentis, jeunes travailleurs ou les personnes à revenus modestes victimes d'un accident de la vie ou de la maladie. Le demandeur doit être de nationalité française ou titulaire d'une carte de résident. Il ne peut obtenir de crédit auprès de son établissement bancaire et ne doit pas faire l'objet d'une procédure de surendettement.

• L'objet du prêt :

Il s'agit de venir en aide à des particuliers ou des professionnels rencontrant des difficultés sociales et financières et qui ne trouvent pas de réponse adaptée à leur situation.

Le prêt est attribué en vue d'acquiescer un bien de première nécessité ou rembourser une dépense imprévue. Ainsi, sont pris en compte : les frais d'accès au logement (dépôts de garantie, frais d'agence, de déménagement, de travaux d'installation vitaux,...), les frais liés à l'emploi ou la mobilité (permis de conduire, formation professionnelle, véhicule,...), les équipements ménagers, les projets familiaux spécifiques, les dépenses consécutives à l'accident de la vie ou la maladie.

Il peut également être accordé à des micro entrepreneurs voulant créer leur propre emploi avec l'appui d'un réseau spécialisé dans l'accompagnement à la création d'entreprise, mais qui ne trouvent pas d'offre bancaire sur le marché pour financer leur projet.

• Montant et la durée du prêt :

Le prêt, d'un montant de 300 à 3000 €, est accordé pour une durée maximale de 36 mois au taux du livret A (3,5 %) des Caisses d'Épargne.

• L'octroi du prêt :

L'association « Parcours Confiance en Bretagne » donne un premier avis d'éligibilité formulé sur deux critères (la non inscription sur le fichier des incidents de paiement ou de surendettement ; des ressources limitées empêchant le recours au crédit bancaire traditionnel). Puis, si cet avis est favorable, la conseillère en économie sociale et familiale de l'UDAF rencontre la personne pour évaluer la faisabilité et les capacités de remboursement. « Parcours Confiance » réunit ensuite le comité de validation pour statuer sur les dossiers. Si un accord est établi, le bénéficiaire signe un contrat d'accompagnement qui précise les engagements réciproques.

• L'accompagnement :

Afin d'éviter le risque de surendettement des bénéficiaires et pour garantir la concrétisation de leur projet dans les meilleures conditions, la CESF de l'UDAF est l'interlocuteur des emprunteurs depuis la demande de prêt jusqu'à la fin du remboursement. Cet accompagnement permet la stabilisation du budget du bénéficiaire sur le long terme et lui permet de garder ou recouvrer son autonomie.

La Caisse d'Épargne est chargée de l'accompagnement financier.

Les partenaires du micro crédit social



La Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds de cohésion sociale

Institution financière publique, la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion du Fonds de cohésion sociale créé en 2005 pour encourager le développement du micro crédit social et professionnel en faveur des personnes physiques ou morales exclues du système financier, grâce à un dispositif de garantie financé sur le budget de l'État. Dans le cadre de conventions, le Fonds de cohésion sociale prend en charge 50 % du risque des micro crédits alloués par les banques. L'engagement du Fonds de cohésion sociale suppose la mise en place d'un accompagnement du bénéficiaire pendant la durée du crédit.



L'Association « Parcours Confiance en Bretagne »

Association à but non lucratif, « Parcours Confiance » est née d'une réflexion : de nombreuses personnes, suite à une situation exceptionnelle ou à un accident de la vie, rencontrent des difficultés sociales et/ou financières.



Des spécialistes de l'accompagnement social et la Caisse d'Épargne de Bretagne se sont réunis pour mettre en place une structure dédiée et indépendante qui accompagne les personnes dans leurs difficultés afin de les aider à retrouver une situation financière stable et équilibrée.



Le Conseil Général des Côtes d'Armor

Combattre les inégalités et favoriser la cohésion sociale sont les deux axes majeurs de la politique menée par le Conseil Général des Côtes d'Armor en matière de lutte contre l'exclusion. A ce titre, le Département soutient l'action de l'UDAF pour la mise en œuvre expérimentale d'un dispositif de repérage et d'accompagnement de bénéficiaires de micro crédits sociaux. Ainsi, les deux partenaires s'associent pour détecter les situations nécessitant un prêt bancaire.



L'UDAF des Côtes d'Armor : une association au service de toutes les familles

L'UDAF, dont la mission est de défendre les intérêts matériels et moraux des familles, regroupe une centaine d'associations familiales et plus de 500 représentants familiaux. Elle gère également des services d'aide aux familles : le point info famille, l'accompagnement budgétaire, la procédure de rétablissement personnel, la médiation gens du voyage, l'aide aux tuteurs familiaux, la protection juridique des majeurs...

Dans le cadre du micro crédit social, l'UDAF informe, accueille les personnes désirant contracter un emprunt, pré-inscrit le prêt auprès de la banque et veille au suivi du remboursement des mensualités.